

Trophée de la Venoge 2024 à Cossonay – Charte camping



TROPHÉE DE LA VENOGÉ
COSSONAY
19 AU 23 JUIN

Chers usagers du camping,

Dans le but de pouvoir profiter d'un endroit confortable et agréable pour tous, tout au long de la manifestation, la Société du Trophée de la Venoge 2024 à Cossonay vous demande de prendre en compte et de respecter les règles suivantes :

1. Une place vous est attribuée par un/e **responsable**. Nous vous prions de ne pas changer de place, sous peine de devoir vous déplacer, ou pire, partir.
2. Une caution de 300.- vous sera demandée par le/la responsable. Celle-ci vous sera rendue à la fin de la manifestation si, et seulement si, les règles annotées ci-dessous auront été respectées. Nous ne ferons **pas d'exception pour des connaissances**.
3. La place qui vous est attribuée est vôtre jusqu'à la fin de la manifestation, merci de respecter le terrain mis à votre disposition. Dans le cas contraire, votre caution sera gardée.
4. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol. Pensez à mettre en lieu sûr vos valeurs.
5. Le camping interdit toute construction **fixe**.
6. Le respect de chacun est primordial pour qu'une manifestation se déroule sans encombre ; c'est pour cela que nous vous demandons de respecter votre voisinage et de rester courtois.
7. Le camping n'est pas une déchetterie ambulante ! Triez vos déchets et jetez-les dans les poubelles mises à votre disposition.
8. Afin d'éviter tout risque d'incendie, merci de bien sécuriser vos différents grills et sources de chaleur.
9. En cas de sécheresse, l'utilisation de grill et toute autre source de chaleur sera interdite.
10. Les différentes roulottes, caravanes ou autres, doivent être munies d'un extincteur. En cas d'incendie, vous serez responsables des dégâts causés.
11. Il est interdit d'utiliser des engins pyrotechniques durant tout le Trophée.
12. Le responsable de la roulotte, caravane ou autres, doit s'assurer que celle-ci est bien calée, afin d'éviter des déplacements indésirés dans le camping.
13. Il est strictement interdit de circuler avec un véhicule dans le camping durant la manifestation.
14. Les différentes roulottes, caravanes ou autres doivent être déplacées avant le 06.07.2024. Passé ce délai, l'organisation sera contrainte d'engager des frais de déplacement à votre charge.
15. La société du Trophée de la Venoge 2024 à Cossonay s'accorde le droit d'expulser de la place de fête toute personne dégradant volontairement du matériel du camping, roulotte, etc. et/ou mettant en danger quiconque.

Nous vous souhaitons à toutes et tous une excellente manifestation et un excellent séjour dans notre camping.

Société de jeunesse : _____

Responsable : _____

N° de natel : _____

Signature responsable

Signature responsable camping